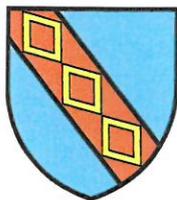


Le 15 juin 2015

MAIRIE
de

SAINT-NICOLAS-DU-PELEM

22480



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2015

Le Conseil Municipal du 9 juin 2015 a eu lieu à la Mairie à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Daniel Le Caër, maire. L'assemblée se composait de 16 membres présents :

Présents : LE CAËR Daniel, BERNARD Christiane, LAGADEC Guy, BOUDIAF Catherine, PASCO Gérard, FRABOULET Solenn, JAN Anne-Marie, LUCAS Michel, LE ROUX Daniel, FALHER Daniel, ANDRE Denis, LE GALL PAYSANT Magali, CARMES Arnaud, BOUJEANT Solène, LE BARS Michel, PERON Patrice

Absents excusés : LORGUILLOUX Karine donnant procuration à FRABOULET Solenn, QUERE Jean donnant procuration à PERON Patrice, LE MEHAUTE Emmanuelle

- Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- **Madame Christiane BERNARD** a été désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 28 avril 2015 à l'unanimité.
- Le maire informe l'assemblée que le handball Pélémois invite le conseil à la finale du Conseil Départemental le 13 juin 2015 à 21 h 15 à Plélo : HB Pélémois/ Louannec MZ, ainsi qu'aux barrages d'accès régionaux le 14 juin à 11 h 00 à St Nicolas du Pelem.

1. Programme voirie 2015 : attribution du marché de travaux

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 5 juin 2015,

Considérant la consultation qui a eu lieu du 23 avril 2015 au 20 mai 2015, et l'analyse des offres réalisée par les services de l'ADAC,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme Voirie 2015

Entreprise : **COLAS de Ploumagoar - Guingamp, solution de base**

Pour un montant total de **108 678.00 € HT** (CENT HUIT MILLE SIX CENT SOIXANTE DIX HUIT EUROS HT), soit 130 413.60 € TTC décomposé comme suit :

Tranche ferme

- Rue de Saint Allain (trottoir 100m)	10 644.00 € HT
- VC 33 Rue du Sulon jusqu'à Lestaurec (360 m)	27 654.00 € HT
- VC 13 Saint André (700 m)	18 979.00 € HT
- CR 42 Kerléouret (15 m)	577.00 € HT
- VC de Kerauter (45m)	1 914.50 € HT

Tranche conditionnelle

1. VC 10 Kersaint (420 m)	11 979.00 € HT
2. VC 12 Kergoten route St André (380 m)	12 127.50 € HT
3. VC 11 Kergaër (315 m)	12 350.00 € HT
4. VC 20 Rue du Faouzel (230 m)	12 453.00 € HT

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (120 000 €).

La tranche conditionnelle n° 3 sera réalisée sous réserve d'économies réalisées sur l'ensemble du marché. Les quantitatifs estimés dans le document de consultation des entreprises seront comparés aux bons de pesée des matériaux de l'entreprise.

2. Attribution du marché de fourniture de la rotofaucheuse

Vu le code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la commission compétente en date du 5 juin 2015,

Considérant la consultation qui a eu lieu du 13 au 29 mai 2015 et les 6 offres remises,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Fourniture d'une roto faucheuse

Entreprise : **MS Equipement de Lamballe**

Pour un montant total de **10 700.00 € HT** (DIX MILLE SEPT CENT EUROS HT), soit 12 840 € TTC décomposé comme suit :

- Fourniture d'un broyeur d'accotement de marque NICOLAS type FP 1200.

L'entreprise reprend du broyeur d'accotement de la commune SMA Lionne 1600 de 2000 pour 1 200 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (17 400 €).

3. Réfection du mur du cimetière de Bothoa : attribution du marché de travaux

Il s'agit de la réfection d'une partie du mur du cimetière de Bothoa (31 mètres).

3 entreprises ont été consultées et 2 entreprises ont remis une offre.

Il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Le Bihan Kerboethau de Plussulien pour un montant de 28 122.86 € HT.

Monsieur Denis André demande quel était le montant de l'offre de la 2^{ème} entreprise (Jean Connan de Saint-Nicolas-du-Pélem).

Monsieur Le Maire indique le montant de l'offre.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 1^{er} juin 2015,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Réfection d'une partie du mur du cimetière de Bothoa

Entreprise : **Le Bihan Kerboethau Constructions de Plussulien**

Pour un montant total **de 28 122.86 € HT** (VINGT HUIT MILLE CENT VINGT DEUX EUROS ET QUATRE VINGT SIX CENTIMES HT), soit 33 747.43 € TTC décomposé comme suit :

- Démolition du mur d'enceinte existant sur 31 mètres
- Rénovation en partie du mur de l'enceinte du cimetière de Bothoa, élévation en béton banché, maçonnerie pierres côté cimetière, y compris le haut du mur avec pierres récupérées sur l'ancien mur
- Fourniture et pose d'un drain, côté cimetière, recouvert de gravillons

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal (50 000 €).

4. Réfection du mur de l'ancien atelier : attribution du marché de travaux

Il s'agit de la réalisation d'un enduit sur le mur de l'ancien atelier municipal pour pallier au problème d'infiltration d'eaux pluviales dans la propriété voisine. Ces travaux ont été préconisés par l'expert d'assurance venu sur place dans le cadre d'une expertise du sinistre.

Vu le code des marchés publics,

Vu l'avis de la commission compétente en date du 1^{er} juin 2015

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide d'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Réfection d'une partie du mur du cimetière de l'atelier municipal

Entreprise : **Jean Connan de Saint-Nicolas-du-Pélem**

Pour un montant total **de 3 192.06 € HT** (TROIS MILLE CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET SIX CENTIMES HT), soit 3 830.47 € TTC décomposé comme suit :

- Lavage haute pression
 - Mise en place d'un échafaudage
 - Réalisation d'un enduit finition gratté fin
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Cession de l'ancienne perception

➤ 5.1 Désaffectation et déclassement de l'ensemble immobilier cadastré AB 428

M. le Maire expose que la commune est propriétaire, d'un bâtiment 18 Rue Du Pelem. Ce bien se situe sur la parcelle cadastrée AB 428 pour une superficie de 502 m².

Le bâtiment a accueilli, pendant de nombreuses années, les services du Trésor Public ainsi que le logement de fonction du trésorier.

Ce bien appartient donc au domaine public de la commune puisqu'il a été affecté à un service public.

Aujourd'hui, les services du Trésor Public ne sont plus installés dans ce bâtiment, qui est désormais vide depuis le 5 mars 2007. Le bail est terminé depuis le 31 mars 2007. Ce bien n'est plus affecté à un service public.

Il convient donc de constater sa désaffectation.

En vertu de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Afin de permettre la mise en vente du bâtiment et la parcelle d'assises, il est nécessaire de prononcer sa désaffectation du service public et de déclasser le bâtiment et la parcelle AB 428 du domaine public communal.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une vente.

Il est important, pour la collectivité de pouvoir déclasser la parcelle AB 428 afin de pouvoir, d'une part, vendre le bâtiment, et, d'autre part, permettre l'installation d'un office notarial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la parcelle et du bâtiment en cause et de les déclasser.

Le rapport entendu ;

Vu :

-le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.2241-1;

-le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1 et L.3221-1 ;

Considérant :

- que la parcelle AB 428 et le bâtiment, sis 18 rue du Pelem – Saint Nicolas du Pelem, sont la propriété de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem ;
- que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies ;
- qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle AB 428 et du bâtiment puisque, conformément à l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.2141-1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;
- que le déclassement des parcelles susmentionnées poursuit un but d'intérêt général ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré AB 428, sis 18 rue du Pelem ;
- d'approuver le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré AB 428 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'ensemble immobilier cadastré AB 428 sis 18 rue du Pelem ;
- approuver le déclassement de l'ensemble immobilier cadastré AB 428 du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

➤ **5.2 Cession de l'ancienne perception**

M. Le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 18 rue du Pelem à Saint-Nicolas-du-Pélem, qui était loué au Trésor Public et affecté à la perception jusqu'au 5 mars 2007, cadastré section AB n° 428, pour une superficie totale d'environ 502 m².

Par délibération n°2015-06 06 en date du 9 juin 2015, le Conseil Municipal a accepté de :

- Constater la désaffectation du bâtiment et de l'emprise foncière situés aux 18 rue du Pelem, sur la parcelle cadastrée section AB n° 428,
- d'en prononcer le déclassement du domaine public communal et son incorporation dans le domaine privé communal ;

en vue de proposer ce bien à la vente.

Monsieur et Madame Moles ont soumis une offre d'achat pour cet ensemble immobilier qui s'élève à 43 000.00 € net vendeur. A cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés. L'offre d'achat de Monsieur et Madame Moles est proposée avec faculté de substituer une Société Civile Immobilière. Ils souhaitent établir un office notarial dans le bâtiment.

Par avis en date du 16 février 2015, le service des Domaines a évalué cet ensemble immobilier à 49 000 €. L'avis stipule que l'évaluation ne tient pas compte de la présence éventuelle de pollution d'amiante, de plomb ou d'insectes xylophages.

Un diagnostic du bâtiment relatif à la présence de mэрule a été réalisé qui indique qu'il y a présence de vrillettes dans le bois des combles et dans les bois du sous-sol, ainsi que des champignons sur un mur de la cave côté rue et sur un pied de ferme dans les combles. Le devis pour traiter ces problèmes s'élève à 4 734 €.

Monsieur et Madame Moles sont informés et maintiennent leur offre à 43 000 € et prendront en charge le traitement anti parasitaire.

La commission des bâtiments communaux réunie le 1^{er} juin 2015 a émis un avis favorable à cette aliénation considérant qu'il est dans l'intérêt général de maintenir un office notarial à St Nicolas du Pélem.

Monsieur Michel Le Bars indique qu'il avait déjà été question de louer ce bâtiment, et également de le vendre pour une activité médicale. « Cette démarche permet de dynamiser le centre bourg ». Monsieur Le maire précise que cela permettra de maintenir un office notarial à Saint Nicolas.

Au vu de ces éléments et considérant l'opportunité de sortir ce bien du patrimoine immobilier de la commune, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accepte de :

- Prononcer la cession de l'ensemble immobilier situé 18 rue du Pelem – 22480 St Nicolas du Pelem composé d'un bâtiment sis sur la parcelle cadastrée section AB n°428 d'une superficie totale de 502 m², au profit de Monsieur et Madame Moles domiciliés 4 rue Louis Pasteur 29270 Carhaix Plouguer auxquels pourra être substituée la SCI PELEMNOT, pour

un montant de 43 000 € net vendeur, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais d'actes notariés qui seront également à la charge de l'acquéreur.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.
- Consentir tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mandater toutes expertises immobilières obligatoires lors d'une vente immobilière.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

6. Intercommunalité :

➤ 6.1 modification de la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif détenue par la Communauté de Communes du Kreiz Breizh

Madame Solenn Fraboulet (la procuration de Madame Karine Lorguilloux est annulée) **et Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat, ni au vote.**

Le Maire rappelle que la compétence – Service Public d'Assainissement Non Collectif – est, actuellement, statutairement définie comme suit :

« Prise en compte de la réglementation relative aux installations d'assainissement autonome par la création d'un service directement en charge du contrôle des installations neuves et du suivi du contrôle des installations existantes par un prestataire extérieur ainsi que du suivi technique et financier de l'entretien des dispositifs et de leur réhabilitation ».

A l'occasion du contrôle en cours de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci a judicieusement fait observer que cette description n'est, d'une part, pas conforme à la pratique – les contrôles préalables aux ventes sont effectués par un technicien de la CCKB alors qu'il s'agit d'installations existantes qui devraient théoriquement être contrôlées par un prestataire extérieur – et que, d'autre part, elle contraint exagérément la CCKB dans un mode de gestion

- installations neuves → régie
- installations existantes → délégation

alors qu'il pourrait être judicieux de laisser le choix du système d'exploitation ouvert.

Afin de remédier à ces problèmes formels, le Maire suggère au conseil de remplacer la description actuelle de la compétence – SPANC – par la formulation suivante :

- Prise en compte de la réglementation relative aux installations d'assainissement autonome par :
 - ✓ Le contrôle des installations neuves
 - ✓ Le suivi des installations existantes
 - ✓ L'accompagnement de l'entretien des dispositifs et de leur réhabilitation

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée sur les informations fournies par la CCKB dans le cadre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

Décide de remplacer l'intitulé de la compétence – Service Public d'Assainissement Non Collectif – détenue par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh par la formulation suivante :

- Prise en compte de la réglementation relative aux installations d'assainissement autonome par :
 - ✓ Le contrôle des installations neuves
 - ✓ Le suivi des installations existantes
 - ✓ L'accompagnement de l'entretien des dispositifs et de leur réhabilitation

➤ **6.2 Intercommunalité : Attribution d'une compétence « cinéma » à la Communauté de Communes du Kreiz Breizh**

Madame Solenn Fraboulet (la procuration de Madame Karine Lorguilloux est annulée) **et Monsieur Gérard Pasco ne prennent pas part au débat.**

Le Maire informe le conseil que la CCKB souhaite modifier ses statuts dans le but de les compléter par une nouvelle compétence culturelle.

Il expose que le Ciné-Breizh de Rostrenen est le seul cinéma du territoire de la CCKB.

Sa gestion est assurée par une association qui a dû récemment financer des investissements lourds tels que le passage au numérique et qui doit, surtout, au quotidien, équilibrer un fonctionnement dont les recettes sont d'autant plus aléatoires que ce cinéma s'est inscrit dans une démarche qualitative qui le conduit à ne pas systématiquement programmer des films au succès garanti.

Sur des territoires voisins, des salles similaires existent à Callac et Gourin et elles bénéficient, toutes deux, du soutien financier de leur intercommunalité respective.

L'impossibilité statutaire dans laquelle se trouve actuellement la CCKB de contribuer à la pérennité de cet outil culturel constitue une anomalie dans le cadre d'intervention communautaire, anomalie d'autant moins admissible que ce cinéma reçoit régulièrement des groupes d'enfants du territoire et qu'il contribue, déjà, ainsi à compléter la politique de la CCKB en direction de l'enfance et de la jeunesse.

L'intercommunalité suggère de remédier à cette omission en complétant les compétences détenues par la CCKB par une compétence – cinéma – définie comme suit :

- Soutien aux associations œuvrant pour la promotion, l'exploitation et l'animation du cinéma de Rostrenen.

Un débat s'instaure au sein de l'assemblée.

Monsieur Patrice Péron dit « qu'il serait intéressant de savoir quel montant de subvention la CCKB souhaite attribuer à cette association ».

Monsieur Michel Le Bars ajoute « qu'il est clair que la finalité de cette compétence est de pouvoir financer le fonctionnement du cinéma ».

Madame Magali Le Gall Paysant indique qu'il n'est pas demandé à la commune de se positionner sur un montant de subvention mais sur une compétence.

Madame Christiane Bernard dit « qu'il faut garder le cinéma en centre-Bretagne ».

Monsieur Michel Le Bars explique « la CCKB a pris une compétence piscine dont la piscine de St Nicolas est exclue, et maintenant il faut prendre une compétence pour financer le cinéma alors que la CCKB n'intervient pas financièrement pour la piscine de St Nicolas ».

Le vote de cette délibération est reporté à une séance de conseil ultérieure car les conseillers municipaux souhaitent connaître les conséquences financières pour l'intercommunalité de cette prise de compétence tout en admettant le bien fondé de maintenir un cinéma sur le territoire.

La CCKB a déjà pris une compétence « **construction, reconstruction, extension, réhabilitation, maintenance et gestion d'équipements d'animations aquatiques couverts ouverts à l'année** », alors même que la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem gère une piscine découverte et ouverte en saison estivale, excluant ainsi toute participation financière de l'intercommunalité. Le conseil municipal s'interroge donc sur cette nouvelle prise de compétence alors que tous les équipements du territoire qui pourraient relever d'une compétence communautaire n'ont pas été intégrés à celle-ci et fait remarquer qu'il serait pertinent de mener une réflexion sur la participation de la CCKB aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine municipale de Saint-Nicolas.

7. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu l'article 3-2-5 des statuts du Syndicat Départemental d'Energie entériné par arrêté préfectoral en date du 21 mars 2014 habilitant le SDE 22 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu l'article 8 des statuts du SDE22 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire en cohérence avec un schéma de déploiement départemental;

Vu la délibération du comité syndical du SDE22 en date du 7/04/2014 portant sur le schéma de déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables en Côtes d'Armor,

Considérant que le SDE22 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2 des statuts du SDE22, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du comité syndical et de l'organe délibérant du membre

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE 22 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

L'implantation d'une borne de charge sur le parking de la maison des associations sera proposée au SDE et à la CCKB.

8. Personnel communal : revalorisation de la prime annuelle

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité verse une prime annuelle au personnel communal, avantage acquis en matière de complément de rémunération avant la loi du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dont l'article 111 en a permis le maintien.

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines en date du 28 avril 2015, il propose une revalorisation de 2 %. Elle passerait à 1 065 euros pour l'année 2015.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de verser au personnel communal, une prime annuelle de service, calculée au prorata du temps de travail effectif,
- fixe à 1 065 euros le montant de cette prime pour l'année 2015,
- précise que le règlement s'effectuera en deux fois, moitié avec les traitements de juin, moitié avec la rémunération de décembre,
- précise que la prime sera maintenue en intégralité en cas de congé maternité, congé paternité ou arrêt maladie imputable au service (accident de travail) tel que décidé par délibération du 26 mai 2008.

9. Piscine municipale : gratuité pour les enfants de moins de 2 ans

Monsieur Le maire rappelle à l'assemblée les tarifs de la piscine municipale. Il propose d'instaurer la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans en précisant que l'adulte accompagnateur devra acquitter son entrée adulte au ticket : 3.50 € ou au carnet adulte : 31.50 €.

La commission des finances réunie le 28 mai 2015 a émis un avis favorable à cette proposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte la gratuité pour les enfants de moins de 2 ans pour la piscine municipale en précisant que l'adulte accompagnateur devra acquitter son entrée adulte au ticket : 3.50 € ou au carnet adulte : 31.50 €. Ce tarif est applicable à partir de la saison 2015.

10. Participation au Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté de Rostrenen

Comme le précise la circulaire n° 2002-111 du 30 avril 2002, le réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) constitue un dispositif complémentaire qui accroît les possibilités d'intervention des équipes pédagogiques. La création de ce dispositif trouve sa justification légale dans les dispositions de l'article L. 111-1 du code de l'éducation : « l'éducation (...) a pour but de renforcer l'encadrement des élèves dans les écoles et établissements d'enseignement situés dans des zones d'environnement social défavorisé et des zones d'habitat dispersé, et de permettre de façon générale aux élèves en difficulté de bénéficier d'actions et de soutien individualisé ».

Le RASED, qui est composé de trois types de personnel (psychologues scolaires, instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante rééducative, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap [CAPA-SH] option G, et instituteurs ou professeurs des écoles spécialisés chargés d'aides spécialisées à dominante pédagogique, titulaires du CAPA-SH option E), peut intervenir dans toutes les écoles des communes de son ressort territorial.

Comme toutes les dépenses liées au fonctionnement de l'école, la répartition entre l'Etat et les communes des dépenses de fonctionnement des RASED, se fonde sur l'application des articles L. 211-8 et L. 212-15 du code de l'éducation : l'Etat prend à sa charge les dépenses de rémunération des personnels, les communes assurant les dépenses de fonctionnement.

La commune de Rostrenen a en charge la gestion du budget du RASED qui s'élève à 1 500 €. La répartition des participations des 19 communes du ressort du RASED s'effectue de la manière suivante : $1500 \text{ €} \times \text{Nombre d'élèves scolarisés dans l'école publique de la commune} / \text{nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles primaires publiques du ressort du RASED}$.

La participation de la commune de Saint-Nicolas-du-Pélem s'élève à 176 € pour l'année 2015 ($1500 \text{ €} \times 140/1194$).

La commission des finances réunies le 28 mai 2015 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- décide de verser une participation de 176 € au RASED de Rostrenen pour l'année 2015.

11. Révision du montant du loyer du logement 17 rue Anatole Le Braz

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de baisser le montant du loyer du logement situé 17 rue Anatole Le Braz compte tenu que l'appartement est vide de toute location, et qu'il est difficile de louer ce bien au prix de 481.38 €. Il s'agit d'un logement de 3 chambres, salon-salle à manger et cuisine.

La commune loue un bien équivalent au prix de 407.29 € (avec 2 salles de bain).

La commission des bâtiments communaux réunie le 1^{er} juin 2015 a émis un avis favorable pour fixer le montant du loyer à 400 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** décide d'opter pour une baisse de loyer sur ce logement, ce loyer sera désormais fixé à 400 € par mois à compter du 01/07/2015.

12. Questions Diverses

➤ 12.1 Demande de subvention de l'association « Pompier International Côtes d'Armor » dans le cadre du séisme au Népal

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention de l'association « Pompier International Côtes d'Armor » de Trégueux qui sollicite une subvention dans le cadre du séisme qui a eu lieu au Népal. Cette association est engagée pour porter assistance et secours à la population népalaise.

La commission des finances réunie le 28 mai 2015 a émis un avis favorable à cette demande et propose une subvention de 300 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

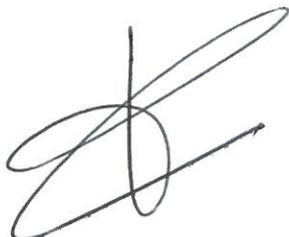
- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Pomper International Côtes d'Armor » de Trégueux d'un montant de 300 € pour venir en aide à la population Népalaise.

➤ **12.2 Paris Brest Paris**

Madame Solenn Fraboulet rappelle que la course Paris Brest Paris se déroulera du 16 au 18 août 2015, les coureurs passent à St Nicolas. L'office des sports recherchent des bénévoles pour cet évènement.

La séance est levée à 22 H 10

La secrétaire de séance,
Christiane BERNARD



Le Maire,
Daniel LE CAËR



